Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_117-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°8

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	53
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget annexé Régie assainissement.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

A l'issue de l'examen du compte administratif il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M49, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté de l'exercice précédent.

Conformément à l'article R.1612-53 du CGCT, le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement reporté (résultat reporté et soldes des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé Régie assainissement, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025, est excédentaire de 2 278 716,99 euros.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_117-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-32, L.1612-33, L.2122-21 et L2311-5, et ses articles R.1612-52 à R.1612-55 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif pour 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe sus-défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2026.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le principe sus-défini ;

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part le programme d'investissement pour 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'affectation au budget 2026, du résultat de 2 278 716,99 euros, comme suit :**
  - **Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 1 778 332,73 euros ;**
  - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 500 384,26 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Billard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34